

PARIS, le 19/06/2007

ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2007-090

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art.L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n°2007-067 du 3 avril 2007.

- Extension du périmètre de transports du syndicat mixte des transports urbains du Bassin Chartrain à la Communauté de Communes du Val de l'Eure;

- Instauration du taux versement transport à 0,40% sur cette nouvelle communauté de communes;

- Maintien du taux versement transport à 0,40% sur la communauté de communes de l'Orée de Chartres et à 0,80% sur la communauté de Chartres Métropole.

L'arrêté préfectoral du 17 avril 2007 porte extension du périmètre du syndicat mixte des transports urbains du Bassin Chartrain à la Communauté de communes du Val de l'Eure dont les communes sont : Amily, Bailleau-l'Evêque, Briconville, Cintray, Fresnay-le-Gilmert, Fontenay-sur-Eure, Meslay-le-Grenet, Nogent-sur-Eure et Saint-Georges-sur-Eure.

Par délibération du 23 février 2007, le syndicat mixte des transports urbains du Bassin Chartrain a décidé de fixer le taux versement transport à 0,40% sur les communes relevant de cette nouvelle communauté de communes à compter du 1^{er} mai 2007. En outre, le taux versement transport relatif aux communes concernées évoluera de la façon suivante en 2008 et 2009 :

- 0,60% en 2008 ;
- 0,80% en 2009.

Compte tenu du même taux et du même lissage, les communes relevant de la communauté de communes du Val d'Eure porteront le même identifiant que celui de la communauté de Chartres Métropole, à savoir 9302807.

Le taux de 0,80% reste applicable sur les autres communes du périmètre de transport (identifiant 9302806), soit Champhol, Chartres, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

P/Le Directeur,
Le Directeur Adjoint

Bernard BILLON

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Chartrain

IDENTIFIANT N°9302807

COMMUNES CONCERNEES	CODE INSEE	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- CLEVILLIERS	28102	28300			
- CHALLET	28068	28300			
- BERCHERES SAINT GERMAIN	28034	28300			
- POISVILLIERS	28301	28300			
- JOUY	28201	28300			
- COLTAINVILLE	28104	28300			
- GASVILLE	28173	28300			
- NOGENT-LE-PHAYE	28278	28630	0,40%	01/01/2007	
- HOUVILLE LA BRANCHE	28194	28700			
- GELAINVILLE	28177	28630			
- SOURS	28380	28630			
- PRUNAY-LE-GILLON	28309	28630			
- MORANCEZ	28630	28269			
- CORANCEZ	28630	28107			
- BERCHERES LES PIERRES	28035	28630			
- BARJOUVILLE	28024	28630			
- AMILLY	28006	28300			
- BAILLEAU-L'EVEQUE	28022	28300	01/05/2007		
- BRICONVILLE	28060	28300			

- CINTRAY	28100	28300			
- FRESNAY-LE-GILMERT	28163	28300			
- FONTENAY-SUR-EURE	28158	28630	0,40 %	01/05/2007	URSSAF DE CHARTRES
- MESLAY-LE-GRENET	28245	28120			
- NOGENT-SUR-EURE	28281	28120			
- SAINT-GEORGES-SUR-EURE	28337	28190			

IDENTIFIANT 9302806

COMMUNES CONCERNEES	CODE INSEE	CODE POSTAL	TAUX	DATE EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- CHAMPHOL	28070	28300			
- CHARTRES	28085	28000			
- COUDRAY (LE)	28110	28630			
- LEVES	28209	28000	0,80%	01/01/2007	URSSAF CHARTRES
- LUCE	28218	28110			
- LUISANT	28600	28220			
- MAINVILLIERS	28229	28300			

Bénéficiaire du versement transport :

Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Chartrain
3 rue Charles Brune
BP 90085
28112 LUCE CEDEX

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie de Chartres Municipale
52 rue des Comtesses
28000 CHARTRES

BDF CHARTRES
30001 00284 C2800000000 68